



GESNOIS BILURIEN

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2025

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



Introduction

PIGEON Eau & Solutions – Rapport Annuel du Délégué Assainissement non collectif 2025

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que nous vous adressons le Rapport Annuel du Délégué de l'année 2025 pour le territoire du GESNOIS BILURIEN.

Ce rapport a pour objectif de faire le point sur les différentes actions que nous avons menées au cours de l'année écoulée, de vous présenter les résultats obtenus et de définir les perspectives pour l'année à venir.

Il s'inscrit dans une démarche de transparence et de responsabilité, conformément aux valeurs que nous partageons et défendons.

Nous tenons à vous remercier pour la confiance que nous avez accordée tout au long de cette année. Votre soutien a été un élément essentiel à la réalisation de nos missions.

Nous espérons que ce rapport vous apportera toutes les informations nécessaires pour apprécier le travail accompli et pour envisager les défis à venir.

Gilles DE LA RIVIERE

Directeur Général, PIGEON Eau & Solutions



Table des matières

1.	Le Contrôle de l'assainissement non collectif	6
1.1.	Dispositif à votre service	7
1.2.	Comparatif des chiffres clés	9
1.3.	Les données du service	10
1.4.	Indicateurs techniques	17
1.4.1.	Contrôles de conception des installations	17
1.4.2.	Contrôles de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	19
1.4.3.	Contrôles périodiques de fonctionnement des installations existantes	20
1.4.4.	Contrôle de vente	21
1.5.	Etat actuel du parc	22
1.6.	Indicateurs financiers et suivi des appels	25
1.6.1.	Les tarifs	25
1.6.2.	Suivi des appels	26
2.	Bilan Financier – Le CARE	27
3.	Faits marquants – Proposition d'améliorations	29



Liste des figures

Figure 1 : Evolution des contrôles par typologie (2023-2025).	9
Figure 2 : Progression du volume de contrôles entre 2023 et 2025.	10
Figure 3 : Nombre de dossiers enregistrés par territoire communal.....	12
Figure 4 : Distribution des contrôles effectués.	12
Figure 5 : Dynamique annuelle des différents types de contrôles.....	13
Figure 6 : Part des différentes filières d'assainissement.	14
Figure 7 : Répartition des conclusions des contrôles de conception par année.....	18
Figure 8 : Répartition des conclusions des contrôles de réalisation par année.....	19
Figure 9 : Répartition des conclusions de contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2025.	20
Figure 10 : Répartition des conclusions de contrôles de vente réalisés en 2025.	21
Figure 11 : Répartition de l'état de conformité des installations contrôlées	22
Figure 12 : État du parc d'installations par commune en 2025	23
Figure 13 : Répartition des appels reçus sur les mois pour l'année 2025.....	26

➤ Déléataire	PIGEON Eau & Solutions
➤ Périmètre de service	GESNOIS BILURIEN
➤ Nature du contrat	Affermage
➤ Date de début du contrat	01/01/2025
➤ Date de fin du contrat	31/12/2028
➤ Avenant du contrat	Pas d'avenant en 2025





1. Le Contrôle de l'assainissement non collectif

Chaque nouveau dispositif d'assainissement individuel doit faire l'objet d'un contrôle de conception et de réalisation. Les dispositifs d'assainissement individuel existants font l'objet d'un diagnostic de fonctionnement et d'entretien. Ces installations doivent également faire l'objet d'un contrôle périodique qui ne peut excéder 10 ans d'après la Loi sur portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010.

Les modalités de ces contrôles sont fixées dans l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non-collectif et dans le règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif.

Cet Arrêté du 27 avril 2012 précise les critères d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux des installations d'assainissement non collectif. Il définit notamment les zones à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental :

- périmètre de protection d'un captage public d'eau utilisé pour la consommation humaine ;
- zone à proximité d'une baignade ; - zone à usage sensible : conchyliculture, pisciculture, pêche à pied, activités nautiques ;
- zone identifiée par le SDAGE ou SAGE démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif assure le contrôle des installations dont la capacité de traitement est inférieure à 200 Equivalent-Habitants (E.H.). Pour les installations supérieures à 200 EH, le contrôle est assuré par les services de Police de l'Eau de l'Etat.

- **Contrôle de conception**
 - Vérification du dossier de demande d'autorisation d'assainissement non-collectif renseigné par le pétitionnaire,
 - Reconnaissance du site
 - Compte-rendu de visite avec avis sur la conformité du projet d'assainissement.
- **Contrôle d'exécution des travaux**
 - Vérification du dispositif avant recouvrement (volume de la fosse toutes eaux, dimension du système d'épandage, qualité des matériaux utilisés, ...).
 - Compte-rendu de visite avec avis sur la conformité de l'installation.
- **Diagnostic de fonctionnement et d'entretien**
 - Identification des différents ouvrages d'assainissement,
 - Vérification de l'état de ces ouvrages (ventilation, accessibilité, corrosion...),
 - Vérification de l'écoulement des effluents jusqu'aux dispositifs d'épuration,
 - Vérification de l'entretien des ouvrages,
 - Vérification du fonctionnement général,
 - Evaluation des risques sanitaires et/ou environnementaux,
 - Liste des travaux à réaliser si nécessaire.
- **Contrôle périodique**
 - Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle,



- Vérification de l'état des ouvrages (ventilation, accessibilité, corrosion...),
- Vérification de l'écoulement des effluents jusqu'aux dispositifs d'épuration,
- Vérification de l'entretien des ouvrages,
- Vérification du fonctionnement général,
- Evaluation des risques sanitaires et/ou environnementaux,
- Liste des travaux à réaliser si nécessaire.

1.1. Dispositif à votre service

ZA du Coutier, 72400 Cherré-Au

Du Lundi au vendredi - De 8 h 00 à 12 h 00 et De 13 h 30 à 17 h 00

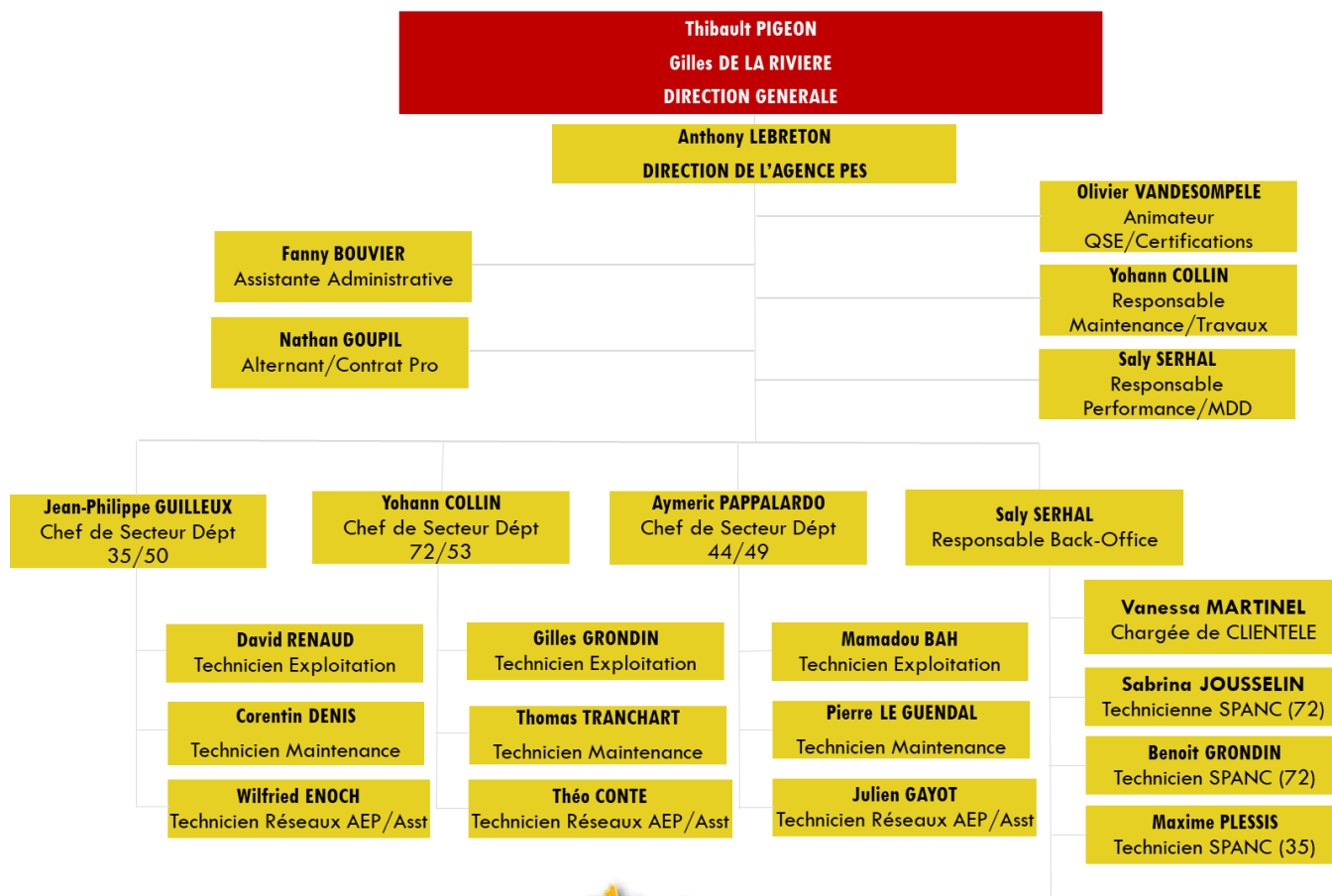
Pour toute demande ou réclamation : 02 30 04 03 13

Pour toutes les urgences techniques : 07 50 74 15 38

Adresse mail dédiée : spanc.ccgb@groupe-pigeon.com

Vos interlocuteurs :

Directeur Général	Gilles DE LA RIVIERE	06 45 75 62 10	Gilles.delariviere@groupe-pigeon.com
Chef d'Agence	Anthony LEBRETON	06 47 33 07 25	anthony.lebreton@groupe-pigeon.com
Technicienne SPANC	Sabrina JOUSSELIN	07 50 74 15 38	Sabrina.jousselin@groupe-pigeon.com





1.2. Comparatif des chiffres clés

	2023	2025
Délégataire	SAUR	PIGEON Eau & Solutions
Nombre de communes adhérentes à la compétence assainissement Individuel	23	22
Nombre de contrôles de conception	39	52
Nombre de contrôles de réalisation	50	40
Nombre de diagnostics de fonctionnement	1	302
Nombre de contrôles de cession immobilières + contre visite	122	127

NOMBRE DE CONTRÔLES PAR AN ET PAR CATEGORIE

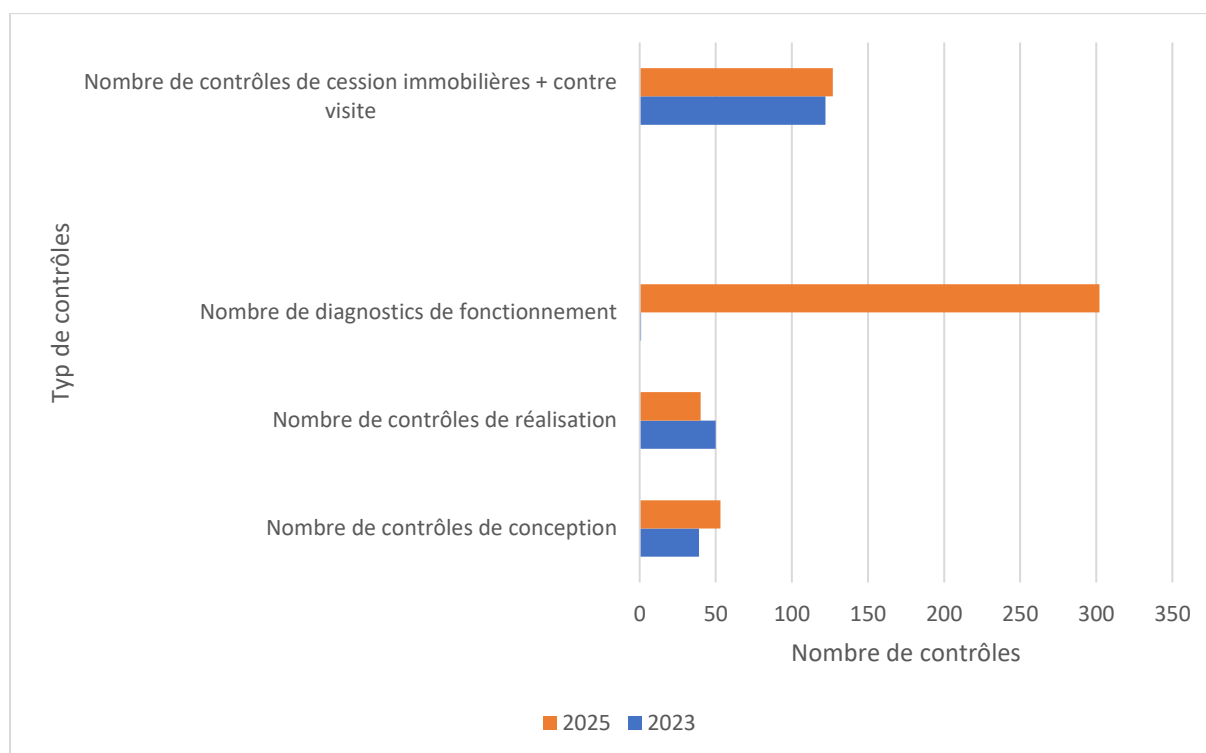


Figure 1 : Evolution des contrôles par typologie (2023-2025).

NOMBRE TOTAL DE CONTRÔLES PAR AN

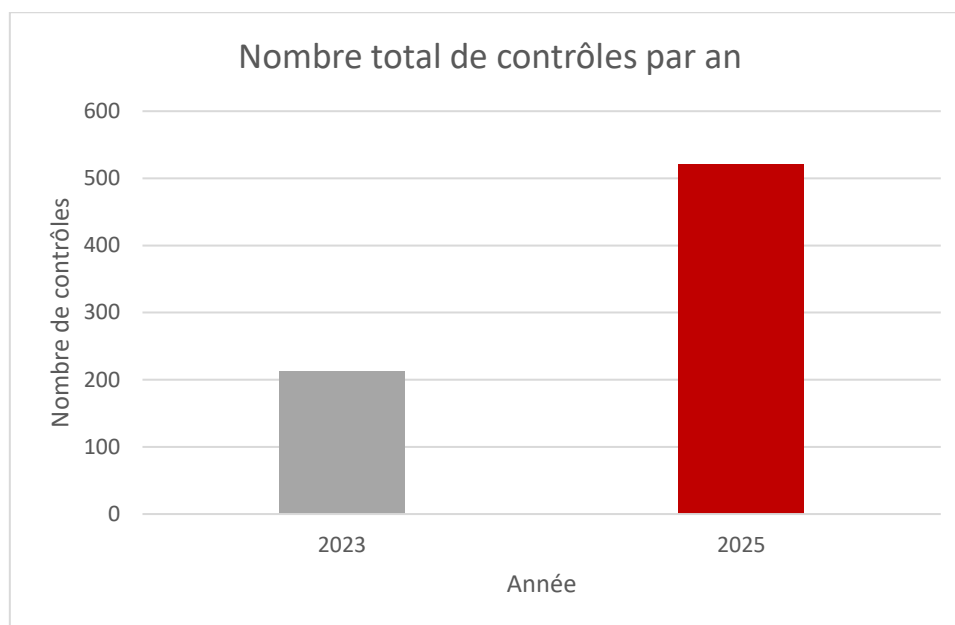


Figure 2 : Progression du volume de contrôles entre 2023 et 2025.

L'année 2025 se caractérise par une hausse de 146 % du nombre total de contrôles réalisés par Pigeon Eau & Solutions. Cette progression résulte principalement du déploiement des enquêtes de contrôle de bon fonctionnement engagées dès la prise en main du contrat, le 1^{er} janvier 2025.

1.3. Les données du service

Le nombre d'installations présenté dans le RAD correspond aux installations actuellement intégrées dans le logiciel d'assainissement Ypresia. Ce nombre ne reflète pas encore totalement le parc réel ni sa répartition exacte. Les données initialement transmises au démarrage du contrat étant incomplètes, leur intégration est réalisée progressivement et corrigée au fur et à mesure des contrôles effectués sur le terrain.



Commune	Nombre de dossiers
BOULOIRE	9
SAINT-CELERIN	11
SAVIGNE-L-EVEQUE	502
SAINT-CORNEILLE	133
MAISONCELLES	86
SOULITRE	7
LE BREIL-SUR-MERIZE	9
SURFONDS	53
ARDENAY-SUR-MERIZE	75
TORCE-EN-VALLEE	10
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	8
SILLE-LE-PHILIPPE	108
THORIGNE-SUR-DUE	11
SAINT-MARS-LA-BRIERE	26
LOMBRON	20
CONNERRE	3
MONTFORT-LE-GESNOIS	166
COUDRECIEUX	123
NUILLE-LE-JALAIS	65
VOLNAY	19
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	2
TRESSON	6
Total général	1452

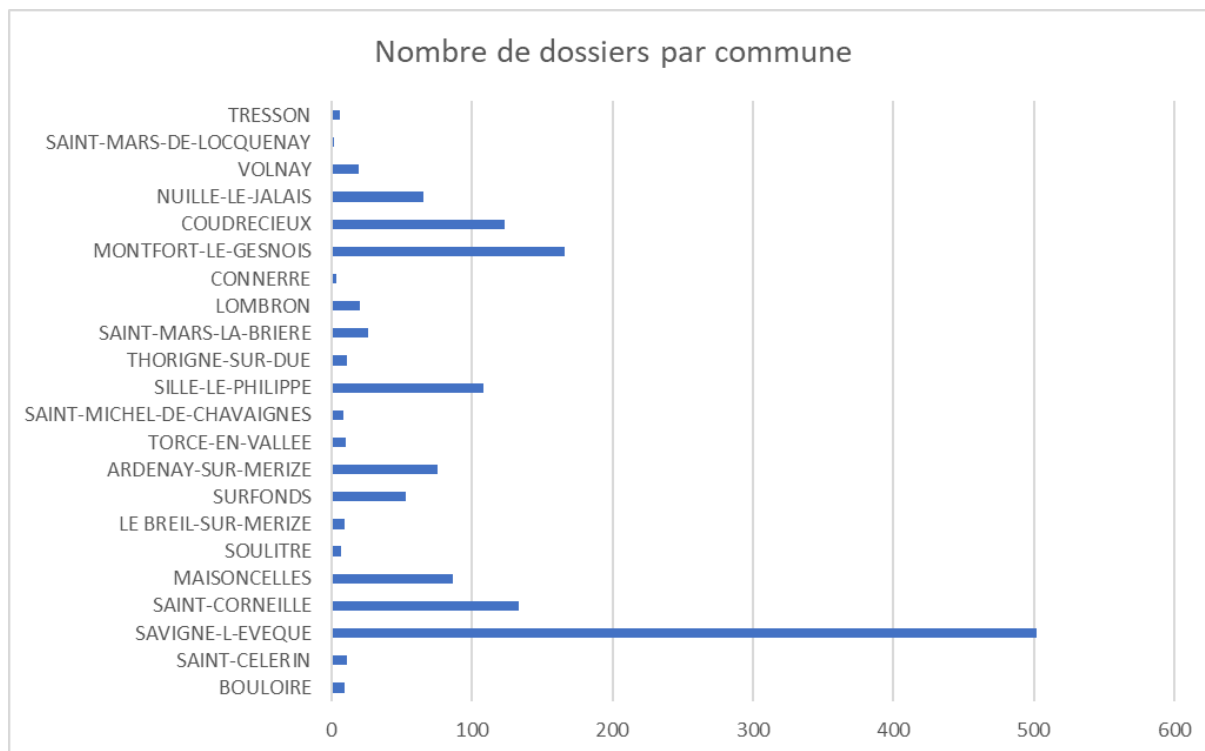


Figure 3 : Nombre de dossiers enregistrés par territoire communal.

Répartition des contrôles réalisés par type de contrôles

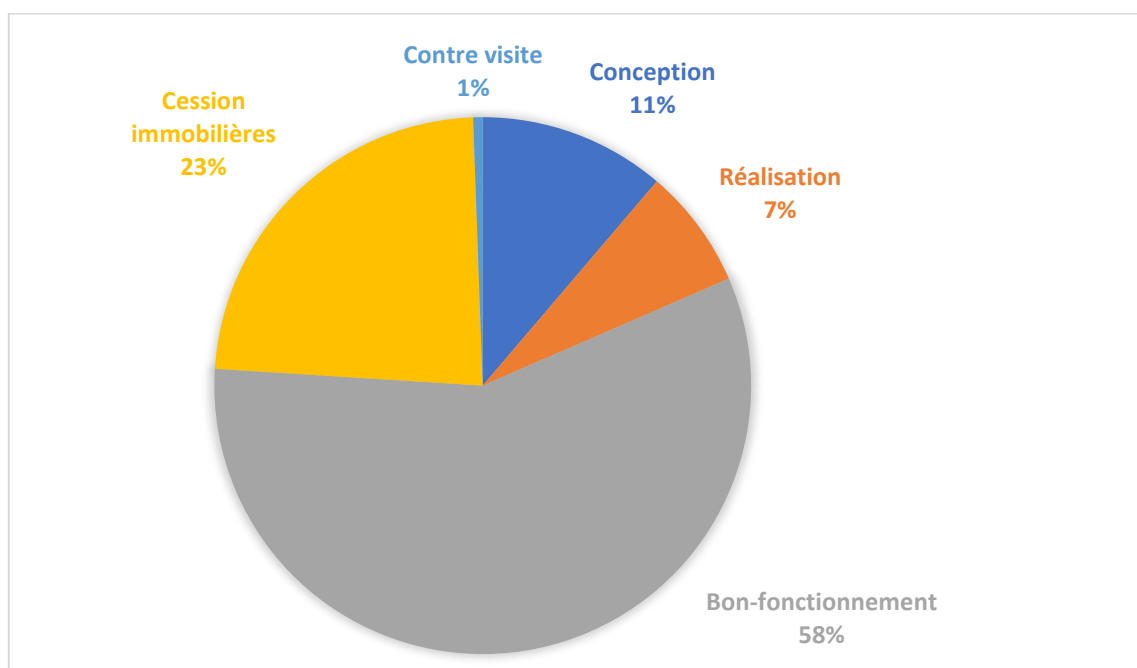


Figure 4 : Distribution des contrôles effectués.

Nombre de contrôles mensuels

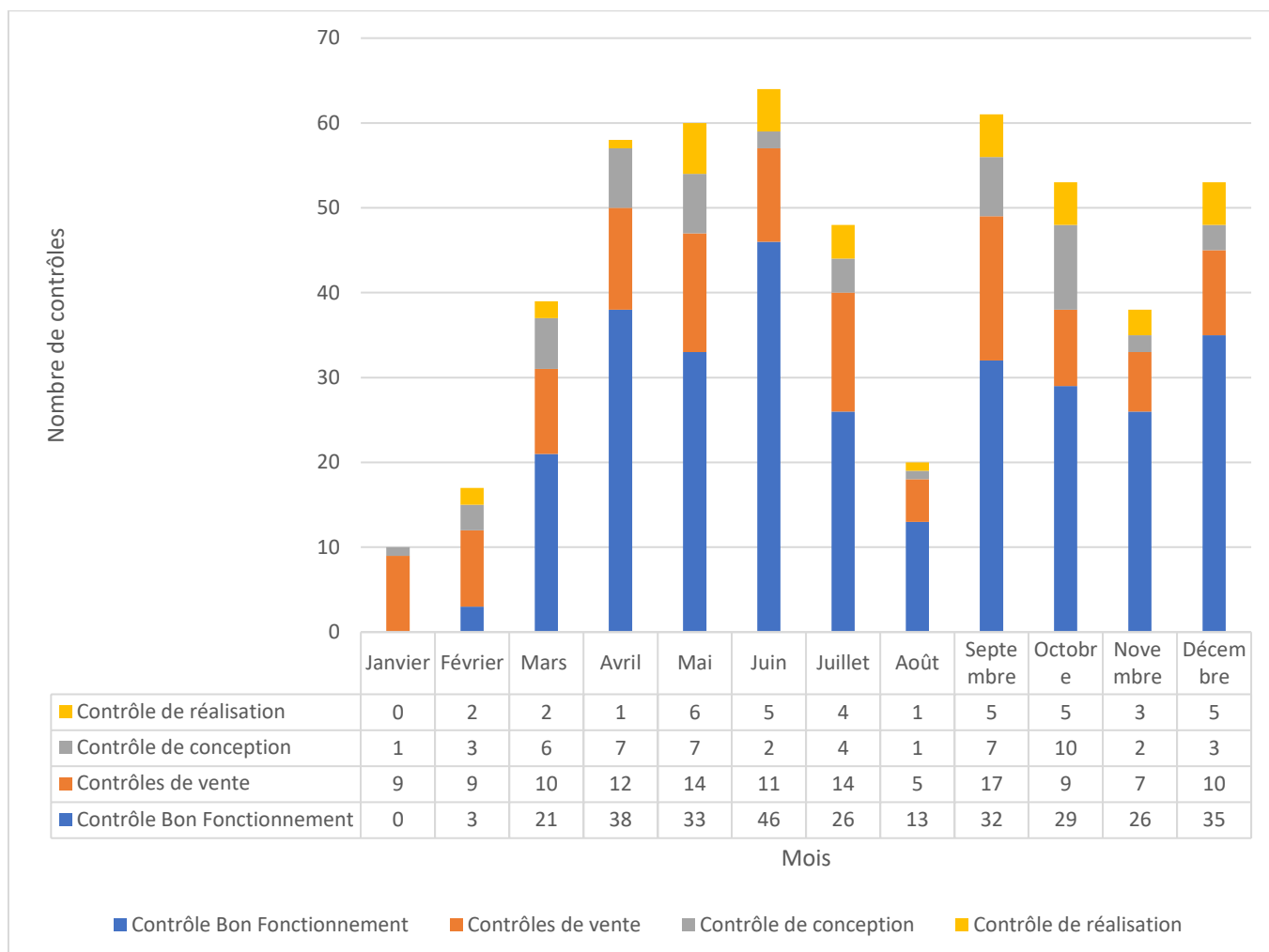


Figure 5 : Dynamique annuelle des différents types de contrôles.

Contrôle des installations neuves en 2025

Filières d'assainissement ayant fait l'objet d'un contrôle de réalisation	Nombre
Filtre à sable vertical non drainé	1
Filtre à sable vertical drainé	2
Tranchées d'épandage à faible profondeur	10
Lit d'épandage	3
Filières agréées	22
TOTAL	38

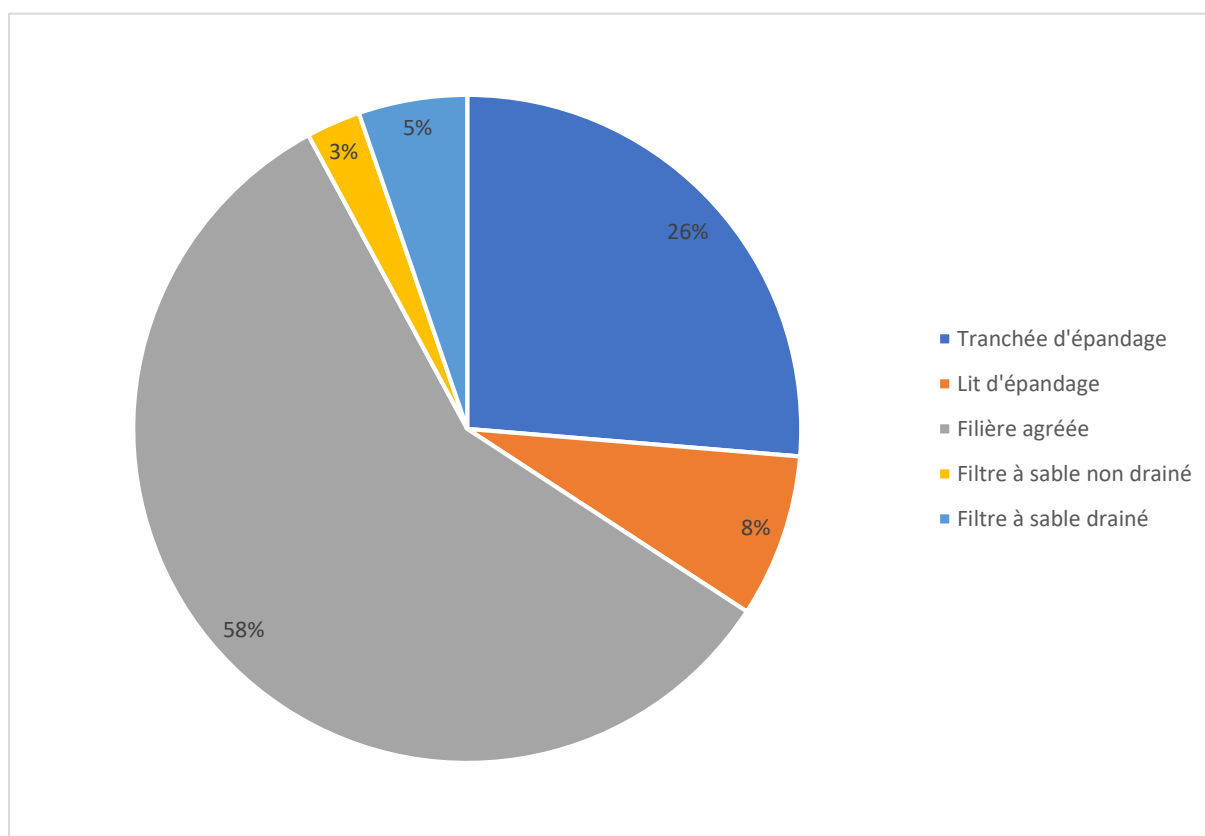


Figure 6 : Part des différentes filières d'assainissement.



Contrôle des dispositifs d'assainissement individuel et transactions immobilières

La Loi portant engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Loi dite Grenelle II) a instauré l'obligation de fournir le document issu du dernier contrôle des installations d'assainissement individuel lors des transactions immobilières à partir du 1er janvier 2011.

Il peut s'agir du contrôle d'exécution des travaux ou du diagnostic de fonctionnement et d'entretien ou du contrôle périodique, datant de moins de 3 ans.

L'objectif de cette mesure législative est d'améliorer l'information des acquéreurs sur l'état du bien immobilier dont ils font l'acquisition.

Ce principe devrait également réduire les risques de contentieux entre acquéreur et vendeur et participe à la lutte contre les pollutions diffuses et l'insalubrité.

En effet, toujours selon la Loi Grenelle II, l'acquéreur dispose d'1 an après signature de l'Acte de vente pour faire, si nécessaire, procéder aux travaux de mise en conformité de l'installation.

Ainsi, PIGEON Eau & Solutions fournit les documents issus des contrôles d'assainissement individuel qu'il réalise, à la demande de vendeurs d'immeubles, notaires ou agents immobiliers.

Campagnes communales de contrôles des dispositifs d'assainissement individuel

Le parc d'installations d'assainissement individuel situé sur le territoire du Gesnois Bilurien est estimé à environ 4 885 dispositifs.

En raison de l'absence de campagnes de contrôle de bon fonctionnement ces dernières années, la plupart de ces installations doivent être contrôlées, à l'exception de celles ayant déjà fait l'objet d'un contrôle dans le cadre d'une vente ou d'une réalisation.

Ces installations sont prioritairement vérifiées lors des transactions immobilières et à l'occasion de campagnes communales de contrôles. Ces campagnes consistent à procéder au diagnostic ou au contrôle périodique de l'ensemble des installations d'assainissement dont le dernier contrôle a été réalisé il y a plus de 10 ans.



	Contrôle de Bon fonctionnement d’ANC	Contrôle dans me cadre de vente/cession immobilière d’ANC	Contrôle de conception puis de réalisation																																									
Périodicité de contrôle (hors zone à enjeux sanitaire ou environnementaux)	10 ans Coût d’un contrôle périodique de bon fonctionnement (2025) : 99,00 € TTC	10 ans A partir de la date de vente si installation conforme. Coût d’un contrôle pour vente (2025) : 192,50 € TTC	10 ans A partir de la date de fin de réalisation des travaux. Coût d’un contrôle de conception (2025) : 82,50 € TTC Coût d’un contrôle de réalisation (2025) : 147,40 € TTC.																																									
Périodicité de contrôle (en zone à enjeux sanitaire ou environnementaux)	4 ans Coût d’un contrôle périodique de bon fonctionnement (2025) : 99,00 € TTC	4 ans A partir de la date de vente si installation conforme. Coût d’un contrôle pour vente (2025) : 192,50 € TTC	4 ans A partir de la date de fin de réalisation des travaux. Coût d’un contrôle de conception (2025) : 82,50 € TTC																																									
Si installation non conforme	<table><tr><th rowspan="2">Problèmes constatés sur l’installation</th><th colspan="3">Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux</th></tr><tr><th>Non</th><th colspan="2">Oui</th></tr><tr><td></td><td></td><th>Enjeux sanitaires</th><th>Enjeux environnementaux</th></tr><tr><td> - Absence d’installation </td><td colspan="3">Installation non-conforme ➤ Non-respect de l’article L.1331-1-1 du code de la Santé Publique — Travaux à réaliser dans les meilleurs délais </td></tr><tr><td> - Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) </td><td colspan="3" rowspan="2">Installation non-conforme ➤ Danger pour la santé des personnes — Travaux obligatoires sous 4 ans — Travaux dans un délai de 1 an si vente </td></tr><tr><td> - Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l’installation </td></tr><tr><td> - Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d’un puits privé déclaré et utilisé pour l’alimentation en eau potable d’un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution </td><td colspan="3"></td></tr><tr><td> - Installation incomplète </td><td rowspan="2">Installation non conforme — Travaux dans un délai de 1 an si vente </td><td rowspan="2">Installation non conforme ➤ Danger pour la santé des personnes — Travaux obligatoires sous 4 ans — Travaux dans un délai de 1 an si vente </td><td rowspan="2">Installation non conforme ➤ Risque environnemental avéré — Travaux obligatoires sous 4 ans — Travaux dans un délai de 1 an si vente </td></tr><tr><td> - Installation significativement sous-dimensionnée </td></tr><tr><td> - Installation présentant des dysfonctionnements majeurs </td><td colspan="3"></td></tr><tr><td> - Installation présentant des défauts d’entretien ou une usure de l’un de ses éléments constitutifs </td><td colspan="3">— Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l’installation</td></tr><tr><td> - Installation complète ne présentant pas de défaut d’usure ou d’entretien </td><td colspan="3">— Rappel des opérations d’entretien à poursuivre</td></tr></table>			Problèmes constatés sur l’installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux			Non	Oui				Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux	Absence d’installation	Installation non-conforme ➤ Non-respect de l’article L.1331-1-1 du code de la Santé Publique — Travaux à réaliser dans les meilleurs délais			Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation non-conforme ➤ Danger pour la santé des personnes — Travaux obligatoires sous 4 ans — Travaux dans un délai de 1 an si vente			Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l’installation	Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d’un puits privé déclaré et utilisé pour l’alimentation en eau potable d’un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution				Installation incomplète	Installation non conforme — Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme ➤ Danger pour la santé des personnes — Travaux obligatoires sous 4 ans — Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme ➤ Risque environnemental avéré — Travaux obligatoires sous 4 ans — Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation significativement sous-dimensionnée	Installation présentant des dysfonctionnements majeurs				Installation présentant des défauts d’entretien ou une usure de l’un de ses éléments constitutifs	— Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l’installation			Installation complète ne présentant pas de défaut d’usure ou d’entretien	— Rappel des opérations d’entretien à poursuivre		
Problèmes constatés sur l’installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux																																											
	Non	Oui																																										
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux																																									
Absence d’installation	Installation non-conforme ➤ Non-respect de l’article L.1331-1-1 du code de la Santé Publique — Travaux à réaliser dans les meilleurs délais																																											
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation non-conforme ➤ Danger pour la santé des personnes — Travaux obligatoires sous 4 ans — Travaux dans un délai de 1 an si vente																																											
Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l’installation																																												
Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d’un puits privé déclaré et utilisé pour l’alimentation en eau potable d’un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution																																												
Installation incomplète	Installation non conforme — Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme ➤ Danger pour la santé des personnes — Travaux obligatoires sous 4 ans — Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme ➤ Risque environnemental avéré — Travaux obligatoires sous 4 ans — Travaux dans un délai de 1 an si vente																																									
Installation significativement sous-dimensionnée																																												
Installation présentant des dysfonctionnements majeurs																																												
Installation présentant des défauts d’entretien ou une usure de l’un de ses éléments constitutifs	— Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l’installation																																											
Installation complète ne présentant pas de défaut d’usure ou d’entretien	— Rappel des opérations d’entretien à poursuivre																																											



D'après l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique, les installations présentant un risque sanitaire et/ou environnemental doivent faire l'objet de travaux de réhabilitation dans un délai de 4 ans suivant le contrôle.

Dans le cadre de la politique départementale d'amélioration de la qualité des eaux littorales en partenariat avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé, des campagnes de contrôles de fonctionnement des installations d'assainissement individuel existantes ont débuté depuis 2012 sur des communes présentant un enjeu sanitaire majeur, telle qu'une zone de périmètres de protection de captages d'eau potable. Il concerne notamment des captages identifiés comme prioritaire, au titre de la Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi N°2009-967 du 03 Août 2009) appelés « captages Grenelle ».

Contrôle des installations d'assainissement individuel d'une capacité supérieure à 20 Equivalents-Habitants (E.H.)

PIGEON Eau & Solutions procède aux contrôles des installations d'assainissement individuel d'une capacité de traitement supérieure à 20 E.H. et inférieure à 200 E.H., en application des dispositions de l'Arrêté du 24 Août 2017.

En 2025, aucun projet d'installation n'a été réalisé.

1.4. Indicateurs techniques

1.4.1. Contrôles de conception des installations

Déroulement du contrôle de conception d'une installation d'ANC

1. Réalisation de l'étude de sol et de définition de la filière

- Le pétitionnaire mandate un bureau d'études pour réaliser :
 - une étude de sol et de perméabilité,
 - une analyse de la topographie et des contraintes du terrain,
 - une proposition de filière adaptée et réglementaire.
- L'étude doit être complète, datée, signée et accompagnée des plans nécessaires.

2. Transmission de l'étude au SPANC

L'étude peut être transmise :

- **par mail** : spanc.ccgb@groupe-pigeon.com
- **par courrier** : SPANC – La Garenne, Ducey-les-Chéris, 50220
- **par l'intermédiaire de la Communauté de communes.**

La date de réception déclenche le délai d'instruction.

3. Analyse de l'étude par le SPANC

- Le SPANC dispose d'un **délai de 10 jours** pour analyser le dossier.
- Deux situations se présentent :



Dossier complet et conforme

- L'étude est cohérente, la filière est réglementaire et adaptée.
- Un **rapport de conformité** est émis.

Dossier incomplet mais techniquement satisfaisant

- Certains documents manquent (autorisation d'accès, plan cadastral, etc.).
- Le SPANC émet un **rapport conforme sous conditions**, en précisant les pièces à fournir.
- Les documents manquants doivent être transmis **avant le démarrage des travaux**.

Dossier non conforme ou nécessitant des précisions

- Une incohérence ou un point technique nécessite une vérification.
- Le SPANC contacte le bureau d'études pour :
 - demander une **confirmation**,
 - ou exiger une **modification** de la filière ou des plans.
- Une fois les corrections apportées, un **rapport conforme** peut être délivré.

4. Émission du rapport

Le rapport de contrôle de conception précise :

- la conformité ou non de la filière,
- les éventuelles conditions à respecter,
- les prescriptions techniques à appliquer lors des travaux.

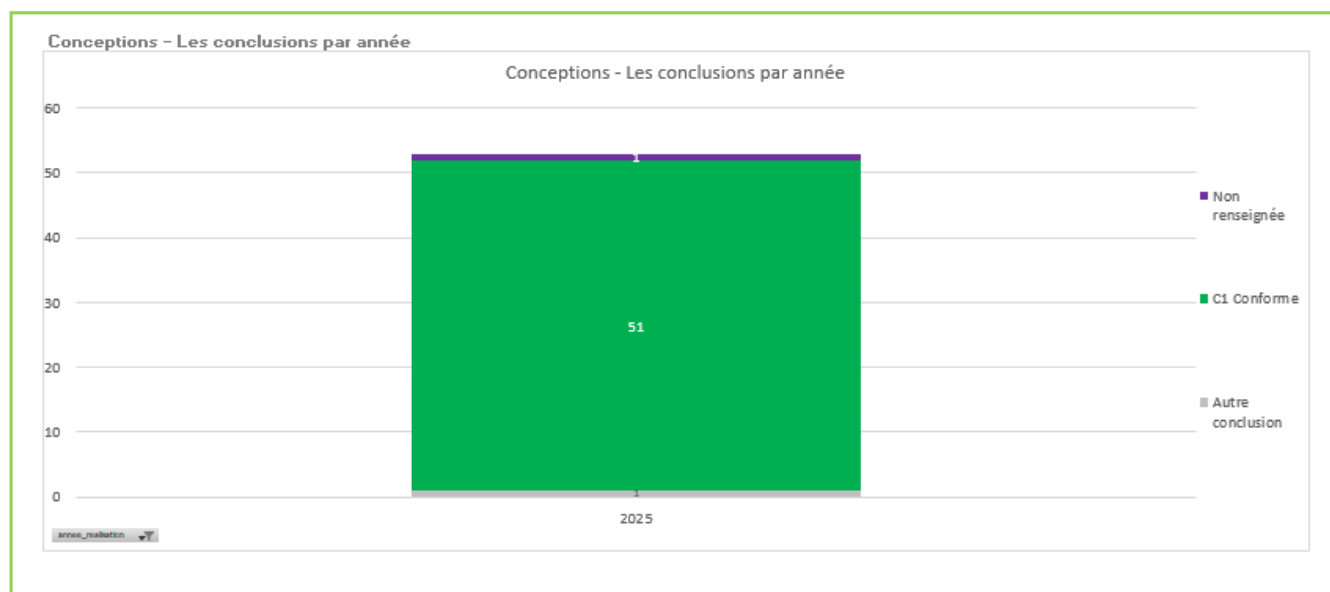


Figure 7 : Répartition des conclusions des contrôles de conception par année.



1.4.2. Contrôles de réalisation des installations neuves ou réhabilitées

Déroulement du contrôle de réalisation

1. Prise de contact et planification

Le maître d'ouvrage, ou l'installateur, doit contacter le technicien **au moins 2 jours avant le début des travaux** afin de planifier le contrôle de réalisation. L'intervention doit être programmée **avant tout remblaiement, débouchage ou mise en service** de l'ouvrage.

2. Intervention sur site

Le technicien réalise le contrôle sur la base du projet validé et des prescriptions techniques :

- vérification des terrassements, niveaux et pentes,
- conformité des matériaux et équipements,
- implantation, ventilation, évacuation,
- respect des règles de l'art et des prescriptions réglementaires,
- respect du plan de masse et des préconisations de l'étude de sol

3. Émission de l'avis

À l'issue de l'intervention, un **avis de conformité** ou de **non-conformité** est émis et communiqué au maître d'ouvrage.

4. Corrections et contre-visite

En cas de non-conformité, les corrections doivent être réalisées **avant la poursuite des travaux**. Une **contre-visite** peut alors être programmée pour vérifier la bonne prise en compte des corrections apportées. Cette contre-visite est organisée à la demande du maître d'ouvrage ou de l'installateur et doit intervenir **avant tout remblaiement ou mise en service**.

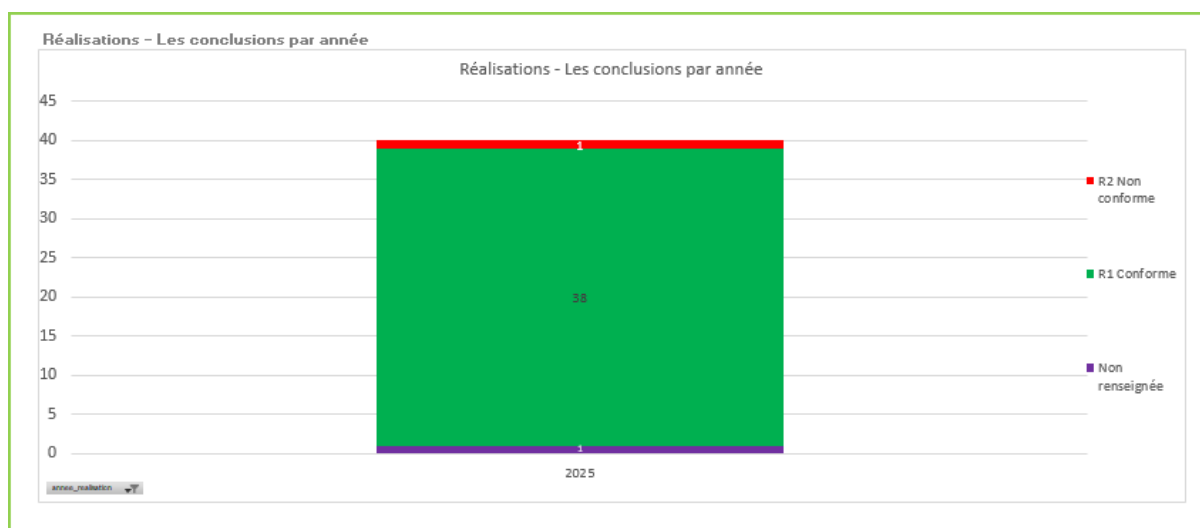


Figure 8 : Répartition des conclusions des contrôles de réalisation par année.



1.4.3. Contrôles périodiques de fonctionnement des installations existantes

Déroulement du contrôle périodique de bon fonctionnement

1. Envoi de l'avis de passage

Un avis de passage est adressé au client **au moins 15 jours avant la date prévue du rendez-vous.**

2. Possibilité de modification du rendez-vous

Le client peut contacter le service pour **modifier la date du rendez-vous.**

En l'absence d'appel, la date initialement fixée est maintenue.

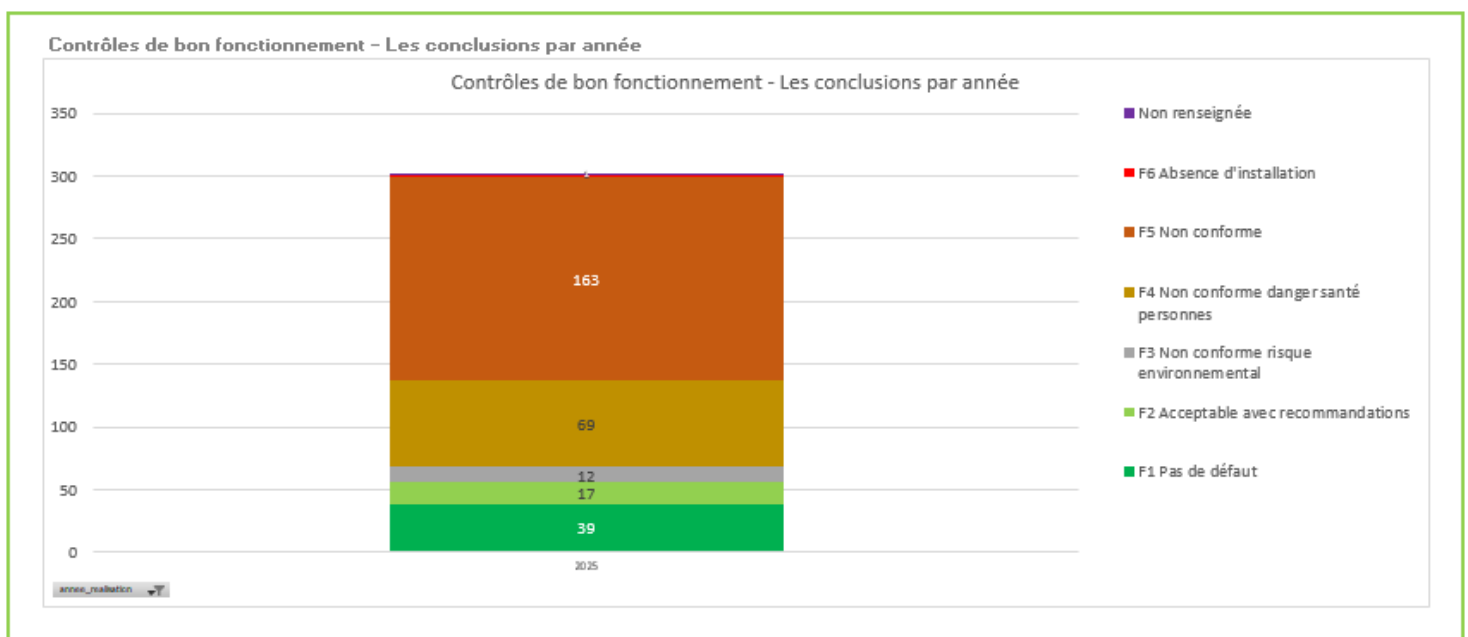
3. Présence du technicien le jour du contrôle

Le technicien se présente au jour et à l'heure indiqués :

- Si le client est présent, le contrôle est réalisé.
- Si le client est absent, un avis de passage est déposé dans la boîte aux lettres.

4. Refus de contrôle

Si le client refuse explicitement l'accès ou la réalisation du contrôle, **un refus de contrôle** est constaté et enregistré.





1.4.4. Contrôle de vente

Déroulement du contrôle de vente

1. Prise de contact

Le service contacte le client, ou le client prend contact avec le service, afin d'initier la procédure de contrôle.

2. Envoi du formulaire

Un formulaire de renseignement est transmis au client pour recueillir les informations nécessaires à la préparation du contrôle.

3. Remplissage et retour du formulaire

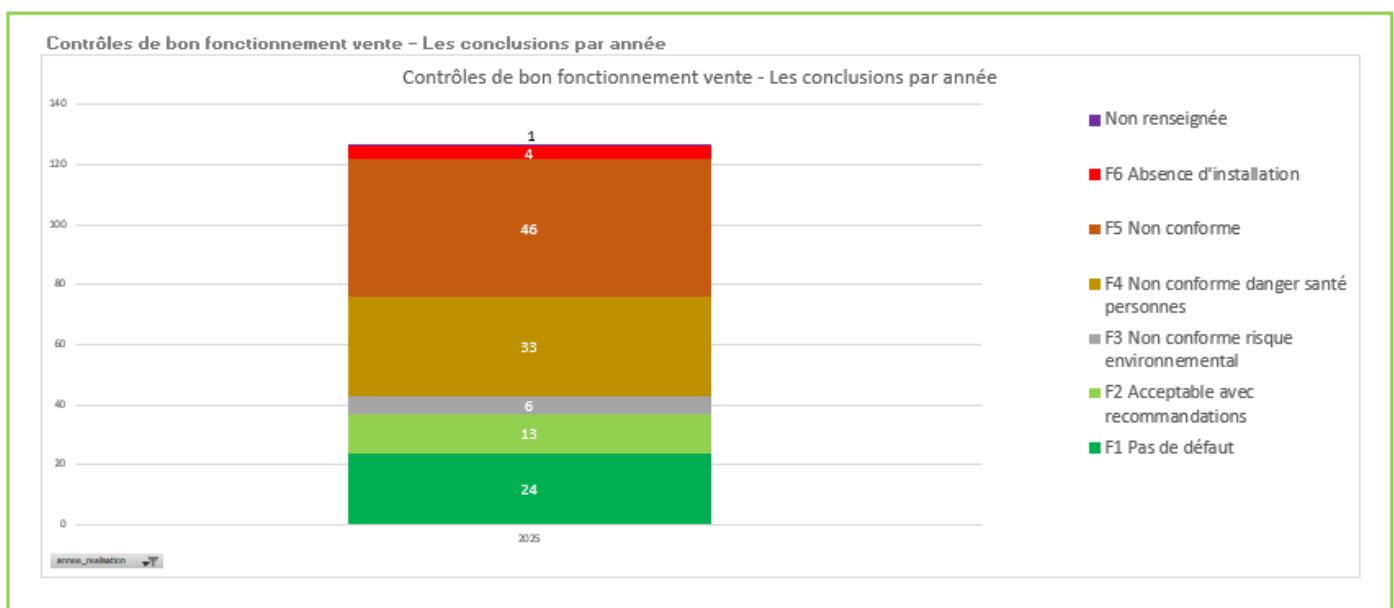
Le client complète le formulaire et le renvoie au service dans les délais indiqués. Ces informations permettent de préparer l'intervention et de vérifier la cohérence des données déclarées.

4. Planification du rendez-vous

À réception du formulaire complété, le service recontacte le client pour fixer une date de rendez-vous. La date est définie en fonction des disponibilités du technicien et du client.

5. Réalisation du contrôle

Le technicien se présente au rendez-vous convenu et réalise le contrôle conformément aux prescriptions réglementaires et techniques applicables.



1.5. Etat actuel du parc

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2023	2025	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'Assainissement Non Collectif (1)	NC	34	%	A

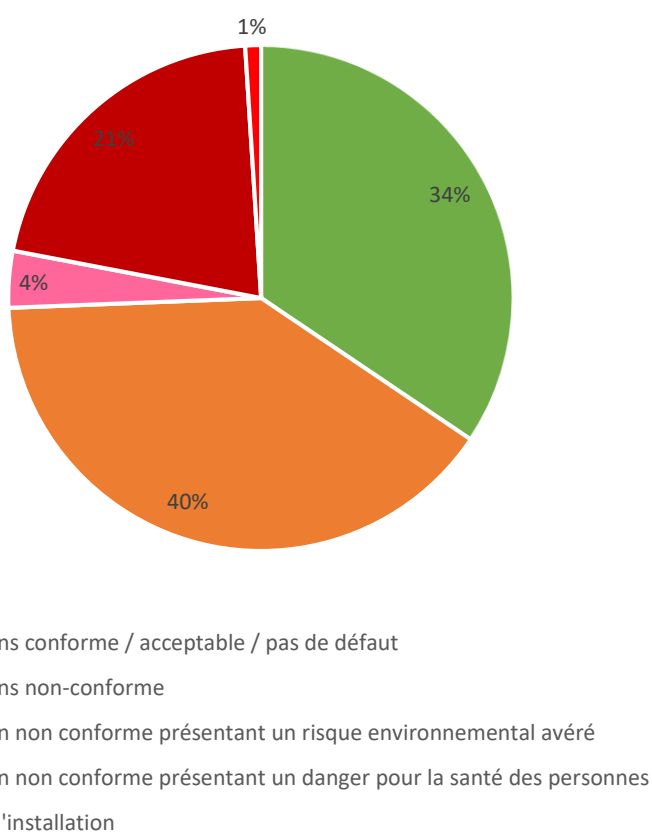


Figure 11 : Répartition de l'état de conformité des installations contrôlées

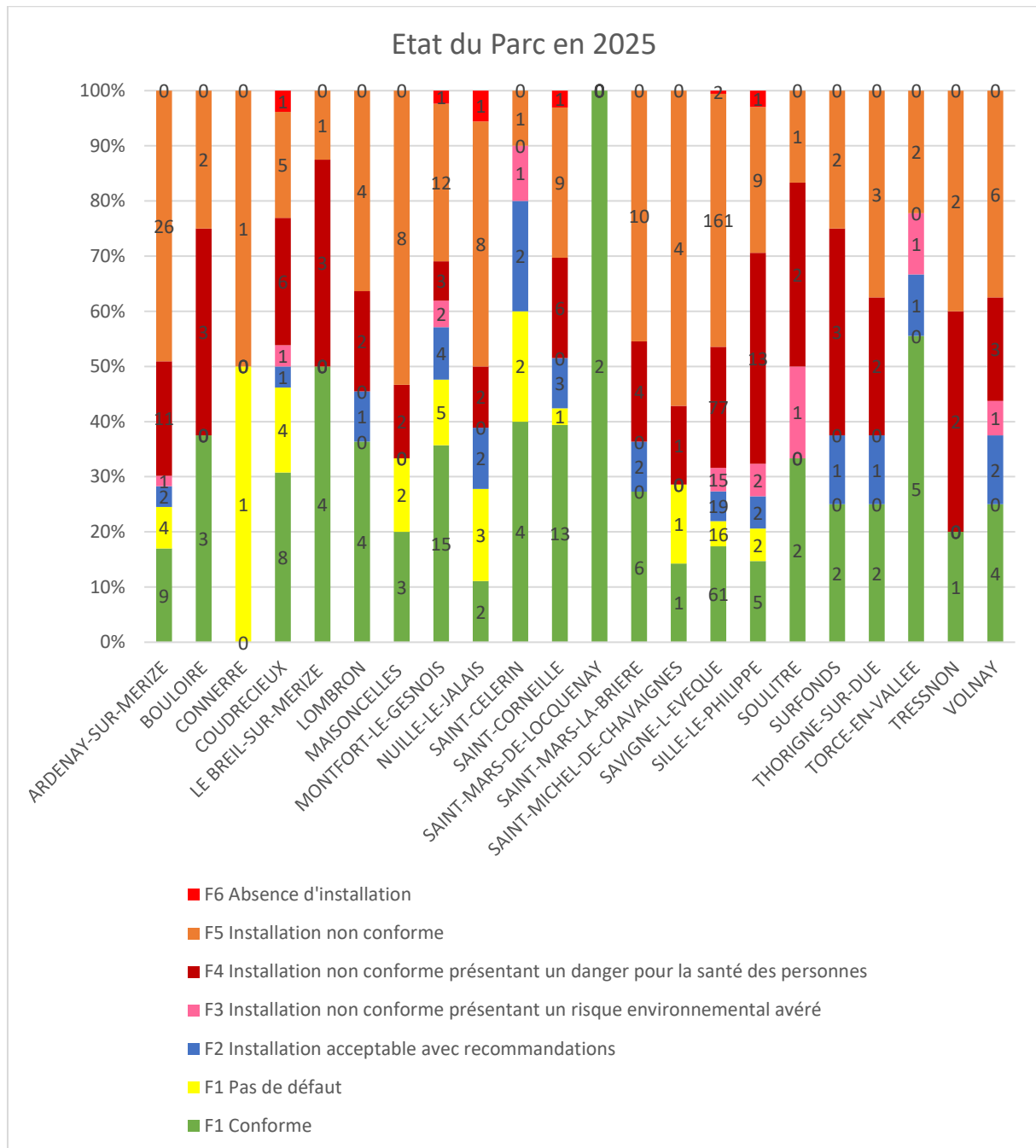


Figure 12 : État du parc d'installations par commune en 2025



(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + Nombre d'installations contrôlées jugées non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100.

À noter que l'état du parc et le taux de conformité des installations ne reflètent pas totalement la réalité. Ces indicateurs ont été calculés uniquement à partir des données actuellement saisies dans Ypresia. Toutes les installations ne sont pas encore créées ou intégrées dans l'outil, ce qui peut entraîner un écart entre les résultats affichés et la situation réelle.



1.6. Indicateurs financiers et suivi des appels

1.6.1. Les tarifs

Le service de contrôle est géré comme un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (Article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il fait l'objet de redevances à la charge des usagers.

Détail du prix (HT)	2025	2026
	Prix au 01/01/2025	Prix au 01/01/2026
Part délégataire		
Contrôle de conception	70,00 €	72,20 €
Contrôle de réalisation	120,00 €	123,77 €
Diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique	85,00 €	87,67 €
Diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique lors de cession immobilière	170,00 €	175,34
Premier contrôle de l'existant	85,00 €	87,67 €
Contrôle de mise hors service d'une installation	50,00 €	51,57 €
Contrôle de rejet	150,00 €	154,71 €
Contre visite de réalisation	50,00 €	51,57 €
Part Collectivité		
Contrôle de conception – Réalisation	5,00 €	5,00 €
Diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique	5,00 €	5,00 €
Diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique lors de cession immobilière	5,00 €	5,00 €
Premier contrôle de l'existant	5,00 €	5,00 €
Contrôle de mise hors service d'une installation	5,00 €	5,00 €
Contrôle de rejet	5,00 €	5,00 €
Contre visite de réalisation	5,00 €	5,00 €

	2023	2025
Créances irrécouvrable (€ HT)	Non communiqué	781 €
Taux de créances irrécouvrable (%)	0%	0,8%

Le taux d'impayés est déterminé annuellement à partir de la somme des admissions en non-valeur des produits irrécouvrables présentées par PIGEON Eau & Solutions et des recettes des redevances de contrôles de l'année considérée.



1.6.2. Suivi des appels

Au cours de l'année, le service a enregistré **1 464 appels entrants**, reflétant une sollicitation soutenue des usagers pour des demandes d'information, de rendez-vous ou de suivi de dossiers. Le **taux d'appels non répondus s'élève à 11,5 %**. L'analyse de la répartition horaire montre que ces appels manqués proviennent **majoritairement de créneaux situés en dehors des heures d'ouverture du service**, notamment **avant 8h00, entre 12h30 et 13h30**, ainsi qu'**après 17h30**. Ces périodes correspondent à des moments où les équipes ne sont pas en capacité d'assurer une réponse immédiate. Pigeon Eau & Solutions poursuit néanmoins une démarche d'amélioration continue visant à optimiser l'accessibilité téléphonique et à garantir un service réactif et disponible pour l'ensemble des usagers.

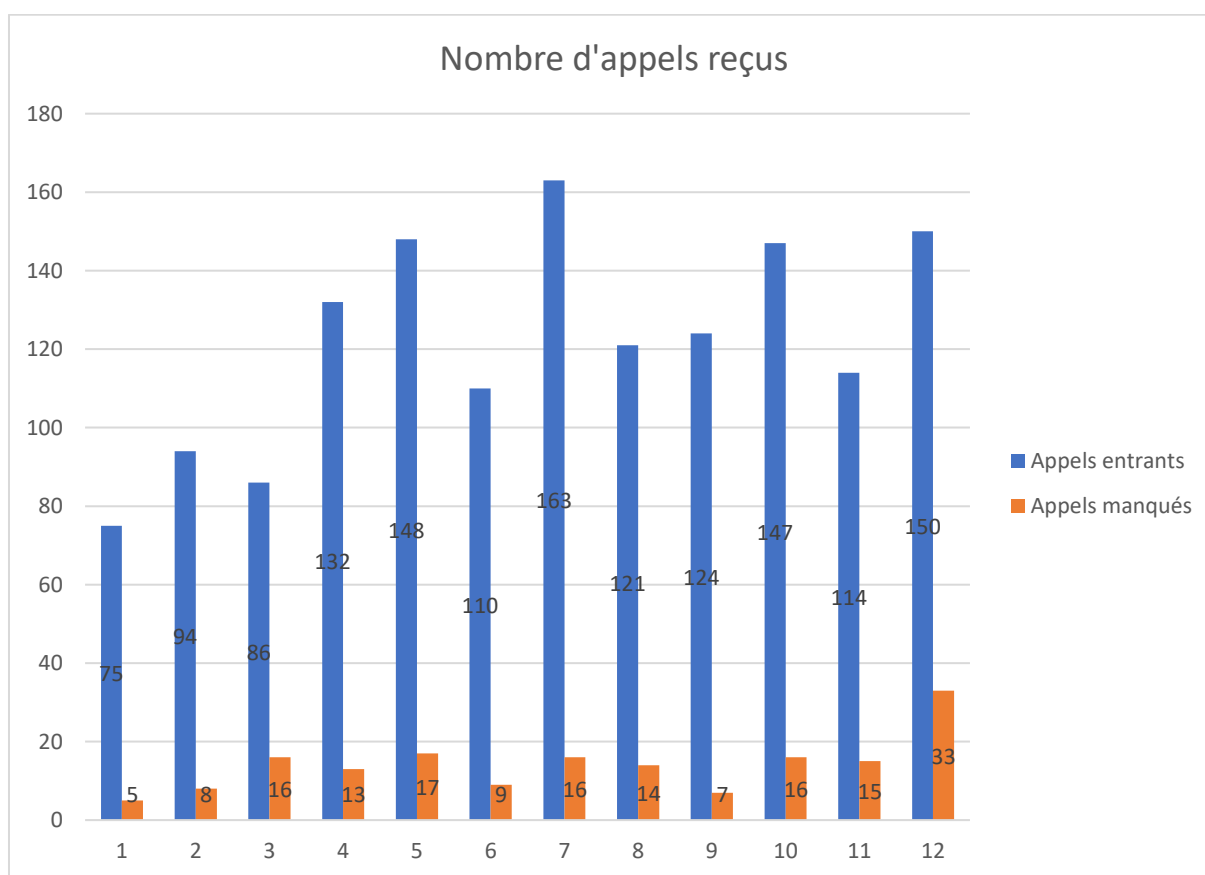


Figure 13 : Répartition des appels reçus sur les mois pour l'année 2025.



2. Bilan Financier – Le CARE

CC Gesnois Bilurien - DSP Assainissement Non Collectif

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2025

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2024	2025	Ecart en %
PRODUITS	0	57 340	0
Exploitation du service		54 765	
Collectivités et autres organismes publics		2 575	
Travaux attribués à titre exclusif			
Produits accessoires			
CHARGES	0	83 748	0
Personnel		60 000	
Energie électrique			
Produits de traitement			
Analyses			
Sous-traitance, matières et fournitures		4 068	
Impôts locaux et taxes			
Autres dépenses d'exploitation, dont :		10 900	
• télécommunication, postes et télégestion		3 000	
• engins et véhicules		7 500	
• informatique			
• assurance		200	
• locaux		200	
Frais de contrôle			
Ristournes et redevances contractuelles			
Contribution des services centraux et recherche		1 134	
Collectivités et autres organismes publics		2 575	
Charges relatives aux renouvellements			
• programme contractuel			
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel			
Charges relatives aux investissements du domaine privé		4 290	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement		781	
Résultat avant impôt			
RESULTAT	0	-26 408	0

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006



CC Gesnois Bilurien - DSP Assainissement Non Collectif

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2025

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en Euros	2024	2025	Ecart en %
TOTAL	0	57 340	0
Exploitation du service		54 765	0
• Partie fixe		54 765	
• Partie proportionnelle			
Collectivités et autres organismes publics		2 575	0
• Part Collectivité		2 575	
Travaux attribués à titre exclusif			0
• Branchements			
Produits accessoires			0
• Autres produits accessoires			

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006



3. Faits marquants – Proposition d'améliorations

- **Poursuite des campagnes de contrôle de bon fonctionnement sur les communes du Gesnois Bilurien** Les campagnes engagées en 2024–2025 se poursuivent. Objectif 2026 : atteindre **400 contrôles**, en maintenant la dynamique déjà enclenchée et en ciblant les installations prioritaires.
- **Poursuite de l'export et de la consolidation des données sur Ypresia** Le travail d'intégration des données, déjà largement amorcé, continue. Objectif 2026 : **finaliser le parc ANC de toutes les communes**, compléter les dossiers restants et **mettre à jour l'ensemble des données techniques** pour garantir une base fiable et homogène.
- **Renforcement de la qualité et de l'homogénéité des diagnostics** Les actions de standardisation déjà initiées seront prolongées. Objectif 2026 : consolider les pratiques harmonisées, enrichir les diagnostics avec des éléments visuels systématiques et améliorer la lisibilité des rapports.
- **Optimisation des délais de traitement et de restitution** Les efforts engagés pour réduire les délais se poursuivent. Objectif 2026 : stabiliser des délais courts et réguliers grâce à l'usage renforcé des modèles standardisés et des exports automatisés.
- **Poursuite de l'amélioration de la communication auprès des usagers** Les supports pédagogiques déjà créés seront enrichis et diffusés plus largement. Objectif 2026 : renforcer la compréhension des obligations ANC et accompagner les propriétaires dans leurs démarches de mise en conformité.
- **Suivi renforcé des installations non conformes et des travaux prescrits** Le suivi structuré mis en place en 2025 sera consolidé. Objectif 2026 : déployer un tableau de bord partagé permettant un suivi précis des travaux, des relances et des échéances réglementaires.
- **Poursuite de la coordination avec les communes et les services techniques** Les échanges réguliers déjà instaurés seront maintenus et approfondis. Objectif 2026 : renforcer la circulation de l'information, partager les données consolidées et anticiper les besoins sur les secteurs sensibles.
- **Développer une approche préventive sur les zones à enjeux environnementaux.** Objectif : cibler les **secteurs situés à proximité des captages, cours d'eau ou zones humides** afin de prioriser les contrôles et de sensibiliser les usagers à la protection de la ressource. Pour cela, **travailler en collaboration avec la communauté de communes afin d'obtenir les données SIG relatives aux points de captage d'eau ainsi qu'aux zones à enjeux sanitaires et/ou environnementaux.**